

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2160-21
D'UN MONTANT DE 200 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA DIGUE SOUS LE PONT DE LA
SAUVAGINE, BOULEVARD D'YOUVILLE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-09-528, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de stabilisation de la digue sous le pont de la Sauvagine, boul. D'Youville selon le devis préparé par monsieur Guillaume Gervais, ingénieur, en date du 26 août 2021 incluant taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le/La maire/sse, ou en son absence le/la maire/sse suppléant/e, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 4 octobre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 septembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	21 septembre 2021
Adoption du règlement :	4 octobre 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable)	S.O.
Approbation par le MAMH :	21 décembre 2021
Entrée en vigueur du règlement :	4 janvier 2022

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : XXXX
RÉPARATION DE LA DIGUE SOUS LE PONT DE LA SAUVAGINE BOUL. D'YOUVILLE
N° de projet PTI : GEN22-097

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes		MONTANT ESTIMATIF
		\$
1	Travaux de stabilisation	151 450
Sous-total des travaux :		151 450
Frais incidents (maximum 35 %) :		Taux
	Taxes nettes payées	5,00 %
	Contingences	15,00 %
	Honoraires professionnels	5,00 %
	Frais de financement	7,00 %
		7 600,00 \$
		22 700,00 \$
		7 600,00 \$
		10 600,00 \$
Sous-total des frais incidents		48 500,00 \$
TOTAL:		200 000,00 \$

Préparé par:

Guillaume Gervais, Ing.

2021-08-26

Date

Vérfié par:

Jasmin Fournier, ing.

2021-08-30

Date

DEVIS ESTIMATIF


TITRE DU PROJET :

RÉPARATION DE LA DIGUE SOUS LE PONT DE LA SAUVAGINE BOUL. D'YOUVILLE

#PTI: GEN22-097

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT ESTIMATIF
BOULEVARD D'YOUVILLE				
Longueur 50 mètres				
1 CONDITIONS GÉNÉRALES				
1.1	1	Forfaitaire	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.2	1	Forfaitaire	7 200,00 \$	7 200,00 \$
		Sous-total		22 200,00 \$
2 TRAVAUX DE DÉMOLITION, D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE				
2.1	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.2	300	m.ca	100,00 \$	30 000,00 \$
2.3	5	m.cu	200,00 \$	1 000,00 \$
		Sous-total		36 000,00 \$
3 TRAVAUX DE STABILISATION				
3.1	750	m.ca.	110,00 \$	82 500,00 \$
		Sous-total		82 500,00 \$
4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
4.1	3	unités	500,00 \$	1 500,00 \$
4.2	147	unités	50,00 \$	7 350,00 \$
4.3	38	unités	50,00 \$	1 900,00 \$
		Sous-total		10 750,00 \$
TOTAL AVANT TAXES				151 450,00 \$

Préparé par



Signature du gestionnaire responsable
Guillaume Gervais, ing.